



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Educateurs specialises et moniteurs éducateurs

Question écrite n° 10293

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur une preoccupation exprimee par un grand nombre de travailleurs sociaux concernant la reforme appliquee dans les centres preparant au diplome d'Etat d'educateur specialise et au certificat d'aptitudes aux fonctions de moniteur educateur. En effet, celle-ci a notamment pour consequence de renforcer un modele « scolaire » dans une formation qui doit etre, logiquement, vu la specificite de son objet, essentiellement professionnelle. A cet egard, il souhaiterait savoir si une revision des textes peut etre envisagee afin de favoriser la formation sur le terrain.

Texte de la réponse

La reforme des formations d'educateur specialise et de moniteur educateur intervenue en 1990 accentue le caractere professionnel des formations educatives par une meilleure articulation des cursus conduisant a des qualifications de niveau different (niveau III pour les educateurs specialises, niveau IV pour les moniteurs educateurs). La bonne utilisation de ces qualifications par les employeurs conduit a la complementarite des professionnels et non a leur hierarchisation : l'elaboration de projets d'etablissement ou de projets individuels conduit les professionnels socio-educatifs a accompagner les populations prises en charge, sur un plan qualitatif qui repose necessairement sur un travail d'equipe. Complementaires, les competences professionnelles des educateurs specialises et des moniteurs educateurs sont neanmoins differentes et bien reperees dans le cadre de leur formation theorique et pratique. Il appartient aux employeurs d'utiliser au mieux ces competences et la reforme intervenue en 1990 a notamment pour objectif de les y aider.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10293

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 306

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2307